

Décision n°37/2024

Objet : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'espace Jeunes « Michèle GARCIA » – SARL CEREG

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'espace Jeunes « Michèle GARCIA » ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'une maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 Une mission de maîtrise d'œuvre est confiée à la SARL CEREG, dont le siège social est 115 Allée Norbert Wiener à Nîmes (30035 cedex 1), pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'espace Jeunes « Michèle GARCIA », aux conditions suivantes :

- Coût d'objectif des travaux : 150 à 200.000,00 €uros H.T.,
- Mission forfaitaire : Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR), y compris tests de perméabilité, dimensionnement hydraulique de la déconnexion des eaux pluviales et maquette numérique du projet retenu
- Forfait de rémunération : **24.787,50 € H.T..**

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 20.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **13 juin 2024**

Fait à Vendargues, le 11 juin 2024.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

